



APAVE
AGENCE DE TOURS
26, rue des Frères Lumière CS 50602
37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
N° SIRET : 90386907100303

DONNEUR D'ORDRE
CHRU TOURS
2 Boulevard Tonnellé
37000 TOURS
CONTACT : Madame Duhem



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3223843.1**
Numéro de contrat : **C26058886**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T260072110**
Date : **10/02/2026**

Lieu d'intervention :
A423634902

2 boulevard Tonnellé
37000 TOURS

Destinataire rapport :
CHRU TOURS

Date d'intervention :
Du **09/02/2026** au **09/02/2026**

Intervenant : **Monsieur Quentin NICOL**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 27 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS	Numéro de Lot :	Non communiqué
Étage :	RDC	Référence Cadastre :	Non communiqué
Bâtiment :	B16B	Date du Permis de Construire :	Antérieur à 1997
Nature du bâtiment :	Bâtiment	Date de construction :	Antérieur à 1997

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CHRU TOURS
Adresse :	2 Boulevard Tonnellé 37000 TOURS

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :	CHRU TOURS
Adresse :	2 Boulevard Tonnellé 37000 TOURS

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	NICOL Quentin	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest
N° certification :	C3413	Adresse laboratoire :	7 rue Pierre Adolphe Bobierre - BP 44300 44300 Nantes Cedex 3 1-5597
Date d'obtention :	02/07/2021	Numéro d'accréditation :	
Organisme :	QUALIXPERT	Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
Adresse :	/	Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Date de la commande :	30/01/2026	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence : /

Nature des travaux envisagés : Dépose des menuiseries dans l'entrée, séjour, sas d'isolement, et chambre d'isolement dans le bâtiment B16B

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	4
OBJECTIF	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	6
PRECONISATIONS	7
ANNEXE CROQUIS	8
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	16
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	22
ANNEXE AUTRES DOCUMENTS.....	23
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	24
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	25
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	26

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	façade est	Poteau	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P003)		

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	Chambre isolement	Fenêtre	Mastic	Résultat d'analyse (P005)		
		Fenêtre	Joint d'étanchéité	Résultat d'analyse (P006)		
RDC	SAS isolement	Fenêtre	Joint d'étanchéité	Résultat d'analyse (P001)		
RDC	Séjour	Fenêtre	Joint d'étanchéité	Résultat d'analyse (P002)		
RDC	Entrée	Porte	Joint d'étanchéité	Résultat d'analyse (P004)		

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
09/02/2026	Repérage amiante

Documents remis :

Titre
Plan

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Lors du jour de repérage, il a été constaté l'absence de joint de type compriband sur la menuiserie du sas d'isolement. Concernant la chambre d'isolement, la configuration actuelle n'a pas permis de vérifier la nature du calfeutrement périphérique, l'interface entre le dormant et le mur étant totalement occultée par des plaques de parement en PVC non démontables.

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Depose des menuiseries dans l'entrée, séjour, sas d'isolement, et chambre d'isolement dans le bâtiment B16B

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	Chambre isolement	OUI	
RDC	SAS isolement	OUI	
RDC	Séjour	OUI	
RDC	Entrée	OUI	
RDC	façade est	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M	
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P	
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P	
3 - Parois verticales intérieures			
Poteaux	Entourages de poteau (carton-amiante, fibrespiment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - SAS isolement
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint d'étanchéité	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Fenêtre - Murs

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Joint d'étanchéité

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - Séjour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint d'étanchéité	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Fenêtre - Murs

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Joint d'étanchéité

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - façade est
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Poteau - Poteau

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Fibre-ciment

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - Entrée
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint d'étanchéité	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Porte - Porte

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Joint d'étanchéité

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P005

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - Chambre isolement
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Mastic	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Fenêtre - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Mastic

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (blanc)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P006

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CHRU TOURS	T260072110	RDC - Chambre isolement
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint d'étanchéité	09/02/2026	NICOL Quentin

Localisation

Fenêtre - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Joint d'étanchéité

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-NS-009723-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260201753886**Analyses pour le Bâtiment**APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTI
Monsieur Quentin NICOL
26 Rue des Frères Lumière
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Notre référence : AR-26-NS-009723-01

Numéro de dossier : 26W005453**Référence de dossier :****C26058886 A - 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS - CHRU TOURS**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26W005453-001 - Référence *P001-RDC - SAS isolement - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité*,
prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005453-002 - Référence *P002-RDC - Séjour - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité*, prélevé par
vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005453-003 - Référence *P003-RDC - façade est - Poteau - Poteau - Fibre-ciment*, prélevé par
vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005453-004 - Référence *P004-RDC - Entrée - Porte - Porte - Joint d'étanchéité*, prélevé par vos
soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005453-005 - Référence *P005-RDC - Chambre isolement - Murs - Fenêtre - Mastic*, prélevé par
vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005453-006 - Référence *P006-RDC - Chambre isolement - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité*,
prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS7 rue Pierre Adolphe Bobierre
F-44308 NantesTél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

**Analyses pour le Bâtiment**

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre
F-44308 Nantes

Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B



GEA (GRAND EST ANALYSES)

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-001924-01 Date d'émission de rapport : 16/02/2026 15:27 Page 1/3
Dossier N° : 26GE001334 Date de réception : 13/02/2026 Date d'analyse : 16/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001334 Référence de suivi du dossier N° : 26W005453
Reçu au laboratoire le : 13/02/2026 Date de réception : 12/02/2026
Date d'analyse : 16/02/2026
Référence dossier Client: C26058886 A - 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS - CHRU TOURS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26W005453-001 - P001-RDC - SAS isolement - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	26W005453-002 - P002-RDC - Séjour - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	26W005453-003 - P003-RDC - façade est - Poteau - Poteau - Fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP * / SY3H	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004	26W005453-004 - P004-RDC - Entrée - Porte - Porte - Joint d'étanchéité	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-001924-01 Date d'émission de rapport : 16/02/2026 15:27 Page2/3
Dossier N° : 26GE001334 Date de réception : 13/02/2026 Date d'analyse : 16/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001334 Référence de suivi du dossier N° : 26W005453
Reçu au laboratoire le : 13/02/2026 Date de réception : 12/02/2026
Date d'analyse : 16/02/2026
Référence dossier Client: C26058886 A - 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS - CHRU TOURS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	26W005453-005 - P005-RDC - Chambre isolement - Murs - Fenêtre - Mastic	Matériau souple de type joint (blanc)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	26W005453-006 - P006-RDC - Chambre isolement - Murs - Fenêtre - Joint d'étanchéité	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





GEA (GRAND EST ANALYSES)

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-001924-01 Date d'émission de rapport : 16/02/2026 15:27 Page 3/3
Dossier N° : 26GE001334 Date de réception : 13/02/2026 Date d'analyse : 16/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001334 Référence de suivi du dossier N° : 26W005453
Reçu au laboratoire le : 13/02/2026 Date de réception : 12/02/2026
Date d'analyse : 16/02/2026
Référence dossier Client: C26058886 A - 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS - CHRU TOURS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) : "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Marie Christelle PIERREVELC
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

Etage	Local	Composant	Matériau ou produit contenant de l'amiante	Estimation des quantités	Observations
RDC	façade est	Poteau	Fibre-ciment	4 u	

L'estimation des quantités ne concerne que les matériaux ou produits contenant de l'amiante présents dans l'immeuble bâti et concernés par le programme de travaux.

Elle ne prend pas en compte :

- Les autres matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés dans l'immeuble bâti mais non concernés par le programme de travaux
- Les techniques utilisées par les entreprises de travaux pour la dépose des matériaux ou produits repérés.
- La quantité de déchets générés par les entreprises elles-mêmes lors de la dépose de ces matériaux ou produits (équipements de protection individuelle, moyens de protection collective ...)

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

Document :

Plan

The floor plan illustrates a complex medical facility layout. Key areas include:

- Top Section:** Contains several rooms labeled 'CH 1 SE' (e.g., CH 1 SE 016.0-01, 016.0-02, 016.0-03, 016.0-04, 016.0-05, 016.0-06, 016.0-07, 016.0-08, 016.0-09, 016.0-10, 016.0-11, 016.0-12, 016.0-13, 016.0-14, 016.0-15, 016.0-16, 016.0-17, 016.0-18, 016.0-19, 016.0-20, 016.0-21, 016.0-22, 016.0-23, 016.0-24, 016.0-25, 016.0-26, 016.0-27, 016.0-28, 016.0-29, 016.0-30, 016.0-31, 016.0-32, 016.0-33, 016.0-34, 016.0-35, 016.0-36, 016.0-37, 016.0-38, 016.0-39, 016.0-40, 016.0-41, 016.0-42, 016.0-43, 016.0-44, 016.0-45, 016.0-46, 016.0-47, 016.0-48, 016.0-49, 016.0-50, 016.0-51, 016.0-52, 016.0-53, 016.0-54, 016.0-55, 016.0-56, 016.0-57, 016.0-58, 016.0-59, 016.0-60, 016.0-61, 016.0-62, 016.0-63, 016.0-64, 016.0-65, 016.0-66, 016.0-67, 016.0-68, 016.0-69, 016.0-70, 016.0-71, 016.0-72, 016.0-73, 016.0-74, 016.0-75, 016.0-76, 016.0-77, 016.0-78, 016.0-79, 016.0-80, 016.0-81, 016.0-82, 016.0-83, 016.0-84, 016.0-85, 016.0-86, 016.0-87, 016.0-88, 016.0-89, 016.0-90, 016.0-91, 016.0-92, 016.0-93, 016.0-94, 016.0-95, 016.0-96, 016.0-97, 016.0-98, 016.0-99, 016.0-100, 016.0-101, 016.0-102, 016.0-103, 016.0-104, 016.0-105, 016.0-106, 016.0-107, 016.0-108, 016.0-109, 016.0-110, 016.0-111, 016.0-112, 016.0-113, 016.0-114, 016.0-115, 016.0-116, 016.0-117, 016.0-118, 016.0-119, 016.0-120, 016.0-121, 016.0-122, 016.0-123, 016.0-124, 016.0-125, 016.0-126, 016.0-127, 016.0-128, 016.0-129, 016.0-130, 016.0-131, 016.0-132, 016.0-133, 016.0-134, 016.0-135, 016.0-136, 016.0-137, 016.0-138, 016.0-139, 016.0-140, 016.0-141, 016.0-142, 016.0-143, 016.0-144, 016.0-145, 016.0-146, 016.0-147, 016.0-148, 016.0-149, 016.0-150, 016.0-151, 016.0-152, 016.0-153, 016.0-154, 016.0-155, 016.0-156, 016.0-157, 016.0-158, 016.0-159, 016.0-160, 016.0-161, 016.0-162, 016.0-163, 016.0-164, 016.0-165, 016.0-166, 016.0-167, 016.0-168, 016.0-169, 016.0-170, 016.0-171, 016.0-172, 016.0-173, 016.0-174, 016.0-175, 016.0-176, 016.0-177, 016.0-178, 016.0-179, 016.0-180, 016.0-181, 016.0-182, 016.0-183, 016.0-184, 016.0-185, 016.0-186, 016.0-187, 016.0-188, 016.0-189, 016.0-190, 016.0-191, 016.0-192, 016.0-193, 016.0-194, 016.0-195, 016.0-196, 016.0-197, 016.0-198, 016.0-199, 016.0-200, 016.0-201, 016.0-202, 016.0-203, 016.0-204, 016.0-205, 016.0-206, 016.0-207, 016.0-208, 016.0-209, 016.0-210, 016.0-211, 016.0-212, 016.0-213, 016.0-214, 016.0-215, 016.0-216, 016.0-217, 016.0-218, 016.0-219, 016.0-220, 016.0-221, 016.0-222, 016.0-223, 016.0-224, 016.0-225, 016.0-226, 016.0-227, 016.0-228, 016.0-229, 016.0-230, 016.0-231, 016.0-232, 016.0-233, 016.0-234, 016.0-235, 016.0-236, 016.0-237, 016.0-238, 016.0-239, 016.0-240, 016.0-241, 016.0-242, 016.0-243, 016.0-244, 016.0-245, 016.0-246, 016.0-247, 016.0-248, 016.0-249, 016.0-250, 016.0-251, 016.0-252, 016.0-253, 016.0-254, 016.0-255, 016.0-256, 016.0-257, 016.0-258, 016.0-259, 016.0-260, 016.0-261, 016.0-262, 016.0-263, 016.0-264, 016.0-265, 016.0-266, 016.0-267, 016.0-268, 016.0-269, 016.0-270, 016.0-271, 016.0-272, 016.0-273, 016.0-274, 016.0-275, 016.0-276, 016.0-277, 016.0-278, 016.0-279, 016.0-280, 016.0-281, 016.0-282, 016.0-283, 016.0-284, 016.0-285, 016.0-286, 016.0-287, 016.0-288, 016.0-289, 016.0-290, 016.0-291, 016.0-292, 016.0-293, 016.0-294, 016.0-295, 016.0-296, 016.0-297, 016.0-298, 016.0-299, 016.0-300, 016.0-301, 016.0-302, 016.0-303, 016.0-304, 016.0-305, 016.0-306, 016.0-307, 016.0-308, 016.0-309, 016.0-310, 016.0-311, 016.0-312, 016.0-313, 016.0-314, 016.0-315, 016.0-316, 016.0-317, 016.0-318, 016.0-319, 016.0-320, 016.0-321, 016.0-322, 016.0-323, 016.0-324, 016.0-325, 016.0-326, 016.0-327, 016.0-328, 016.0-329, 016.0-330, 016.0-331, 016.0-332, 016.0-333, 016.0-334, 016.0-335, 016.0-336, 016.0-337, 016.0-338, 016.0-339, 016.0-340, 016.0-341, 016.0-342, 016.0-343, 016.0-344, 016.0-345, 016.0-346, 016.0-347, 016.0-348, 016.0-349, 016.0-350, 016.0-351, 016.0-352, 016.0-353, 016.0-354, 016.0-355, 016.0-356, 016.0-357, 016.0-358, 016.0-359, 016.0-360, 016.0-361, 016.0-362, 016.0-363, 016.0-364, 016.0-365, 016.0-366, 016.0-367, 016.0-36

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat N° C3413

Monsieur Quentin NICOL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante avec mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 15/09/2021 au 14/09/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 15 septembre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

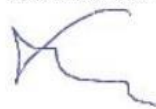
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

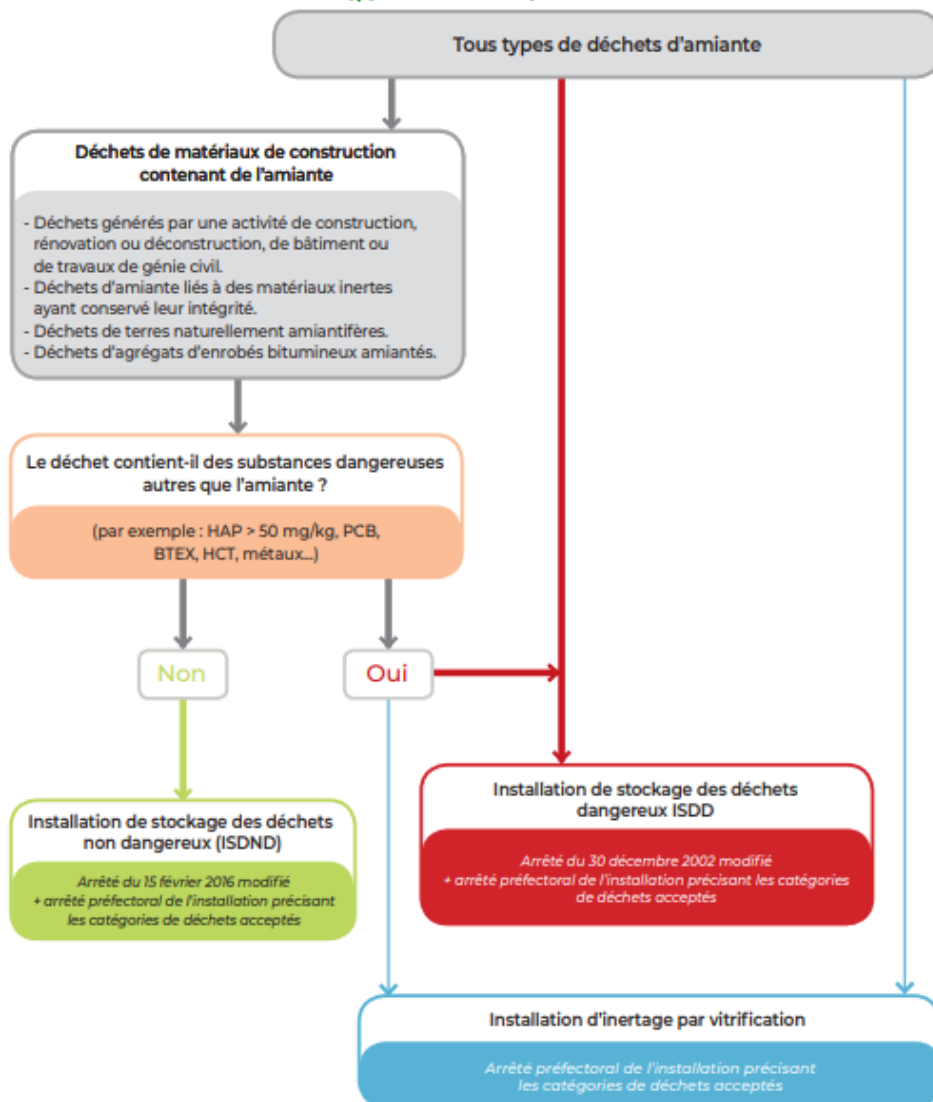


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>